

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	20
Membres absents ou représentés	3

Etaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoint au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : M et Mmes Alain GUEDON, Lucile AUDOUY, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Fernand POITEVIN, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, B. SCHAFER, Grégory FLORENTIN, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Lucas TRIPIER

Absents ayant donné pouvoir : Servais AKAKPO à Nathalie FIACRE, Sandrine BAILLON-ARNAUD à Angélique DEFFAND, Sabrina PAGEAUX à Grégory FLORENTIN

Secrétaire de séance : Sonia DESGRANGES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire convie Monsieur Georges URLACHER auprès de lui, afin de lui remettre son écharpe de Maire-Honoraire, ayant reçu l'honorariat par arrêté préfectoral, pour ses mandats de Maire de 1995 à 2020.

Cette petite cérémonie terminée, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h15.

FINANCES

1- Vote du Compte de Gestion – Année 2020

Le Conseil Municipal en approuvant le compte de gestion du comptable public, M. Eric BLANCHI, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, constate sa concordance aux résultats de l'exécution budgétaire, tels qu'ils figurent dans le compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité

2- Vote du Compte Administratif – Année 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal de l'année 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire quitte la séance pour le vote, M. Le Lay, Adjoint aux Finances et Développement Economique ayant pris la présidence pour la mise au vote.

- **Fonctionnement 2020 :**
Dépenses : 2 936 823,46 €
Recettes : 3 363 462,99 €
Soit un Excédent de : 426 639,53 €

- **Investissements 2020 :**
Dépenses : 600 985,35 €
Recettes : 649 840,09 €
Soit un Excédent de : 48 854,74 €

Adopté à l'unanimité

3- Affectation du résultat de clôture – Année 2020

Il est proposé aux élus de voter la reprise des résultats de clôture pour l'année 2020 :

Résultat de clôture cumulé pour 2020 :

Investissement : + 324 743.66 €

Fonctionnement : + 426 639.53 €

Soit un excédent de **751 383.19 €**

Prévision d'affectation au compte 1068 de la section investissement en recettes pour 426 639.53 € et au compte 001 de la section d'investissement en recettes pour 324 743.66 €.

4- Vote du Budget – Année 2021

Le budget primitif 2021 est présenté au vote par chapitre et par opération d'investissement.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES /RECETTES : 3 190 000,00 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : 1 829 000, 00 €

Adopté à l'unanimité

5- Vote des subventions octroyées aux associations locales – Année 2021

Comme chaque année, lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée au profit des associations reconnues d'intérêt local. Un montant de 14 300 € est soumis pour accord aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

6- Vote de la subvention octroyée au CCAS – Année 2021

Il convient d'allouer au CCAS de la commune une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues. En effet, le CCAS répond aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Une subvention de 100 000 € est proposée au vote

Adopté à l'unanimité

7- Garantie d'Emprunt – Logements 12 Rue Saint Leu

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L2252-1 et L2252-4 du CGCT.

A ce titre, le Conseil Municipal est sollicité pour garantir l'emprunt présenté par le bailleur social Immobilière 3F pour la construction de 13 logements situés 12 Rue saint Leu.

Adopté à l'unanimité

8- Adoption du Taux de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité

La loi de finances pour 2021 a prévu à son article 54, que les coefficients multiplicateurs ne seraient plus que 6 / 8 et 8.5.

La commune de Périgny-sur-Yerres applique actuellement un coefficient de 4, le plus bas du Plateau Briard, les communes voisines appliquant un taux à 8.

Il est donc proposé de fixer ce coefficient à 6.

Adopté à l'unanimité

9- Actualisation des tarifs des terrains non entretenus

La Commune doit faire respecter l'obligation d'entretien et la sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour la sécurité et la salubrité publiques.

Aussi il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'année 2020 pour l'entretien des terrains :

- Débroussaillage des terrains non entretenus : 10 € le m² TTC
- Travaux d'élagage : 50 € de l'heure TTC

Approuvé à la majorité, une abstention

AFFAIRES GENERALES

10- Adhésion à la Police Pluri-communale

Considérant la volonté politique de la commune de Périgny-sur-Yerres d'intégrer la police pluricommunale de Mandres-Les-Roses et de Santeny, pour l'exercice mutualisé des fonctions de police municipale, conformément aux dispositions en vigueur en la matière.

Les missions de la police municipale s'exerceront sur le territoire des 3 communes, les maires conservant leurs pouvoirs de police sur leur propre territoire.

Les missions seront exercées à part égale sur chaque commune.

La Gouvernance est assurée par un Comité d'élus appelé Comité de Police, les Maires étant de droit membres de ce comité. Ce comité décidera des orientations politiques, des effectifs, des budgets et les modalités de fonctionnement de la police pluricommunale.

Le poste de police est basé à Santeny, dans un immeuble mis à disposition par la Ville de Santeny.

Adopté à l'unanimité

11- Affectation de la DSIL 2021

La commune étant éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est possible de présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat. Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements, elle est prévue à l'article L.2334-42 du CGCT.

Dans ce cadre, la Commune souhaite effectuer des travaux de restauration du local situé au-dessus de la micro-crèche, destiné à accueillir des associations. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de la rénovation énergétique.

Le montant estimatif des travaux serait de 75 780.00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une participation financière de l'Etat dans le cadre de cette dotation à hauteur de 80% du montant maximal des travaux soit 60 624.00 €

Adopté à l'unanimité

12- Mise à la réforme de biens communaux

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la mise à la réforme de 50 tables d'écoliers de 2 places, suite au remplacement par des tables d'une place afin de respecter les protocoles sanitaires.

Adopté à l'unanimité.

13- Mise à jour du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

14- Régime de retraite des élus locaux

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les élus locaux percevant une indemnité de fonction à s'affilier à une caisse de retraite par rente compétente en la matière.

Le taux de cotisation des élus et de la collectivité est le taux plafond, soit 8%.

La dépense sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

15- Création des emplois saisonniers

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de pallier au remplacement du personnel communal durant les vacances estivales et d'assurer la continuité du service public.

Il y aura ainsi lieu de créer :

- Filière Administrative : 2 postes d'adjoint administratif, 1^{er} échelon saisonnier
- Filière Technique : 3 postes d'adjoint technique, 1^{er} échelon saisonnier

Ces emplois saisonniers travailleront 35h par semaine.

Approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS

16- Adoption des nouveaux statuts du SIVOM

Le Comité Syndical du SIVOM a adopté de nouveaux statuts par délibération en date du 16 décembre 2020, notifié à la commune le 24 Décembre 2020.

Les modifications portent sur :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir qui est un Etablissement Public Territorial et non une Communauté d'Agglomération
- La composition de la section Propreté Urbaine avec les communes du Plateau Briard : Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation-substitution de l'Etablissement public Grand Paris Sud Est Avenir.
- La compétence optionnelle « Déneigement » devenue « Désherbage, salage et déneigement des voies de circulation »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les statuts modifiés du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

17- Autorisation de signature du renouvellement de la convention de services partagés avec le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Il est proposé au conseil municipal, de renouveler la convention de services partagés conclue entre le Territoire et la Commune, concernant les équipements culturels et sportifs et entretien de la voirie classée d'intérêt territorial (régie)

Elle a pour objet de rembourser les frais de gestion de la commune par le Territoire dans le cadre de l'entretien des bâtiments et voirie transférés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

18- Désignation d'un correspondant Justice

Afin de faciliter le lien et l'échange d'informations entre le Procureur de la République et la commune, il est proposé au conseil municipal, de désigner un interlocuteur privilégié.

Une formation du Correspondant sera assurée par le parquet de Créteil.

Il aura pour missions :

- D'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale
- De participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre
- D'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire
- D'assurer l'échange d'informations avec le parquet
- De préparer les mesures de rappel à l'ordre
- De préparer les mesures de transactions
- D'assurer le suivi et le développement des mesures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un correspondant Justice-Ville.

La Commune de Périgny-sur-Yerres doit désigner un correspondant Justice-Ville

Proposition de candidat : Sabrina PAGEAUX

Adopté à l'unanimité

19- Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'association de défense des riverains de l'aéroport d'Orly - DRAPO

Le Comité de défense des communes riveraines d'Orly est une association dont l'objet est la sauvegarde des intérêts des populations concernées par l'aéroport d'Orly (Défense des Riverains de l'Aéroport d'Orly – DRAPO)

Ce comité se propose de mener par tous moyens dont il dispose toutes actions pour supprimer ou atténuer les conséquences résultant de son voisinage.

Il est proposé de désigner un représentant de la Commune auprès de cette association.

Proposition de candidat : Corinne ANDRE

Adopté à l'unanimité

20- Vœu Tribune DRAPO

Adopté à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h50

Le Maire,



Arnaud VEDIE